



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Montauban, le 16 FEV. 2016

Service Connaissance et Aménagement Durable
des Territoires
Bureau Planification - SCOT

Dossier suivi par :
Véronique REY

☎ 05 63 22 24 31

☎ 05 63 22 23 23

mél : veronique.rey@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le Préfet de Tarn et Garonne

à

Monsieur le Président du PETR du Pays Midi-
Quercy

Messieurs les Présidents des Communautés de
Communes concernées

Mesdames et Messieurs les Maires des 49
communes concernées

(Liste in fine)

Objet : arrêt du périmètre du SCoT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy

P.J. : arrêté inter-préfectoral et son annexe

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy souhaite se doter d'un SCoT, véritable outil de planification stratégique.

A cet effet, conformément à l'article L.143-4 du code de l'urbanisme, le périmètre du SCoT a été déterminé, à la majorité qualifiée, par l'organe délibérant de chacune des quatre Communautés de Communes, membres du PETR.

Le projet de périmètre a été transmis, par le Président du PETR, aux Préfets concernés et a recueilli l'avis favorable des Conseils Départementaux du Tarn-et-Garonne et du Tarn en application de l'article L.143-5 du code de l'urbanisme.

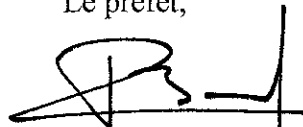
En conséquence, le périmètre du SCoT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy a été validé par arrêté inter-préfectoral de ce jour et j'ai l'honneur de vous en communiquer ci-joint une copie.

Conformément aux articles R.143-14 et 15 du code de l'urbanisme, relatifs aux mesures de publicité à accomplir, je vous serai obligé de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée d'un mois.

Vous voudrez bien adresser, dans les plus brefs délais, à la DDT 82 – SCADT/bureau planification et SCoT, un certificat d’affichage indiquant la date du premier jour de l’accomplissement de cette formalité.

L’arrêté déterminant le périmètre du SCoT produira ses effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des mesures de publicité dont l’affichage évoqué ci-dessus.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Pierre BESNARD

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du PETR du SCOT du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Vert

- Monsieur le Maire d'Auty
- Monsieur le Maire de Caussade
- Monsieur le Maire de Cayrac
- Monsieur le Maire de Cayriech
- Monsieur le Maire de Labastide-de-Penne
- Monsieur le Maire de Lapenche
- Monsieur le Maire de Lavaurette
- Monsieur le Maire de Mirabel
- Monsieur le Maire de Molières
- Monsieur le Maire de Montalzat
- Monsieur le Maire de Monteils
- Monsieur le Maire de Montfermier
- Monsieur le Maire de Montpezat-de-Quercy
- Monsieur le Maire de Puylaroque
- Monsieur le Maire de Réalville
- Monsieur le Maire de Saint-Cirq
- Monsieur le Maire de Saint-Georges
- Madame le Maire de Saint-Vincent
- Monsieur le Maire de Septfonds
- Monsieur le Maire de Castanet
- Monsieur le Maire de Caylus
- Monsieur le Maire de Cazals
- Monsieur le Maire d'Espinas
- Madame le Maire de Féneyrols
- Madame le Maire de Ginals
- Monsieur le Maire de Lacapelle-Livron
- Madame le Maire de Laguépie
- Monsieur le Maire de Loze
- Monsieur le Maire de Montrosier (81)
- Madame le Maire de Mouillac
- Monsieur le Maire de Parisot
- Monsieur le Maire Puylagarde
- Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val
- Monsieur le Maire de Saint-Projet
- Monsieur le Maire de Varen
- Monsieur le Maire de Verfeil
- Madame le Maire d'Albias
- Monsieur le Maire de Bioule
- Monsieur le Maire de Bruniquel
- Mme le Maire de Montricoux
- Monsieur le Maire de Nègrepelisse
- Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont
- Monsieur le Maire de Vaïssac
- Madame le Maire de Génèbrières
- Monsieur le Maire Léojac
- Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy
- Madame le Maire de Puygaillard-de-Quercy
- Monsieur le Maire de La Salvetat-Belmontet
- Monsieur le Maire de Verlhac-Tescou





**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
PRÉFET DU TARN**

A.P. n° 82-2016-02-16-002

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT FIXATION DU PÉRIMÈTRE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Le Préfet du Tarn,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 à L.143-6, R.143-14 et 15,

Vu le courrier du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy en date du 2 octobre 2015, demandant l'arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du PETR,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron en date du 16 juin 2015, déterminant le projet de périmètre de SCoT à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Quercy Vert en date du 29 juin 2015 déterminant le projet de périmètre de SCoT à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron en date du 29 juillet 2015, déterminant le projet de périmètre de SCoT à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en date du 21 septembre 2015, déterminant le projet de périmètre de SCoT à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 30 novembre 2015 sur le projet de périmètre de SCoT,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Tarn en date du 15 janvier 2016 sur le projet de périmètre de SCoT,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont atteintes,

Considérant que le périmètre proposé à l'échelle du PETR du Pays Midi-Quercy permet la prise en compte de façon cohérente des besoins de protection des espaces naturels et agricoles et des besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois, en application de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, ainsi que la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement, en application de l'article L.143-6 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays Midi-Quercy est constitué de l'ensemble des 49 communes, regroupées en 4 Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron constituée des communes de Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac,
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais constituée des communes de Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide-de-Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent, Septfonds,
- la Communauté de Communes du Quercy Vert constituée des communes de Génèbrières, Léojac, Monclar-de-Quercy, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Verlhac-Tescou,
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron constituée des communes de Castanet, Caylus, Cazals, Espinas, Féneyrols, Ginals, Lacapelle-Livron, Laguépie, Loze, Montrosier (81), Mouillac, Parisot, Puylagarde, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Projet, Varen, Verfeil-sur-Seye.

La cartographie du périmètre de SCoT figure en annexe.

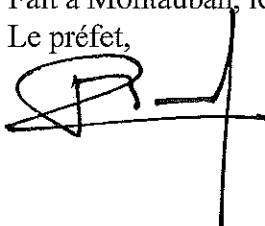
Article 2 :

En application des articles R.143-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges du PETR du Pays Midi-Quercy et des Communautés de Communes compétentes ainsi que dans chaque mairie concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Tarn-et-Garonne et du Tarn.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Tarn-et-Garonne et du Tarn, les directeurs départementaux de Tarn-et-Garonne et du Tarn, les Présidents des Communautés de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Caussadais, du Quercy Vert, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et du Tarn.

Fait à Montauban, le 16 FEV. 2016
Le préfet,



Pierre BESNARD

Fait à Albi, le 16 FEV. 2016
Le Préfet,

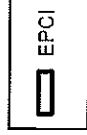
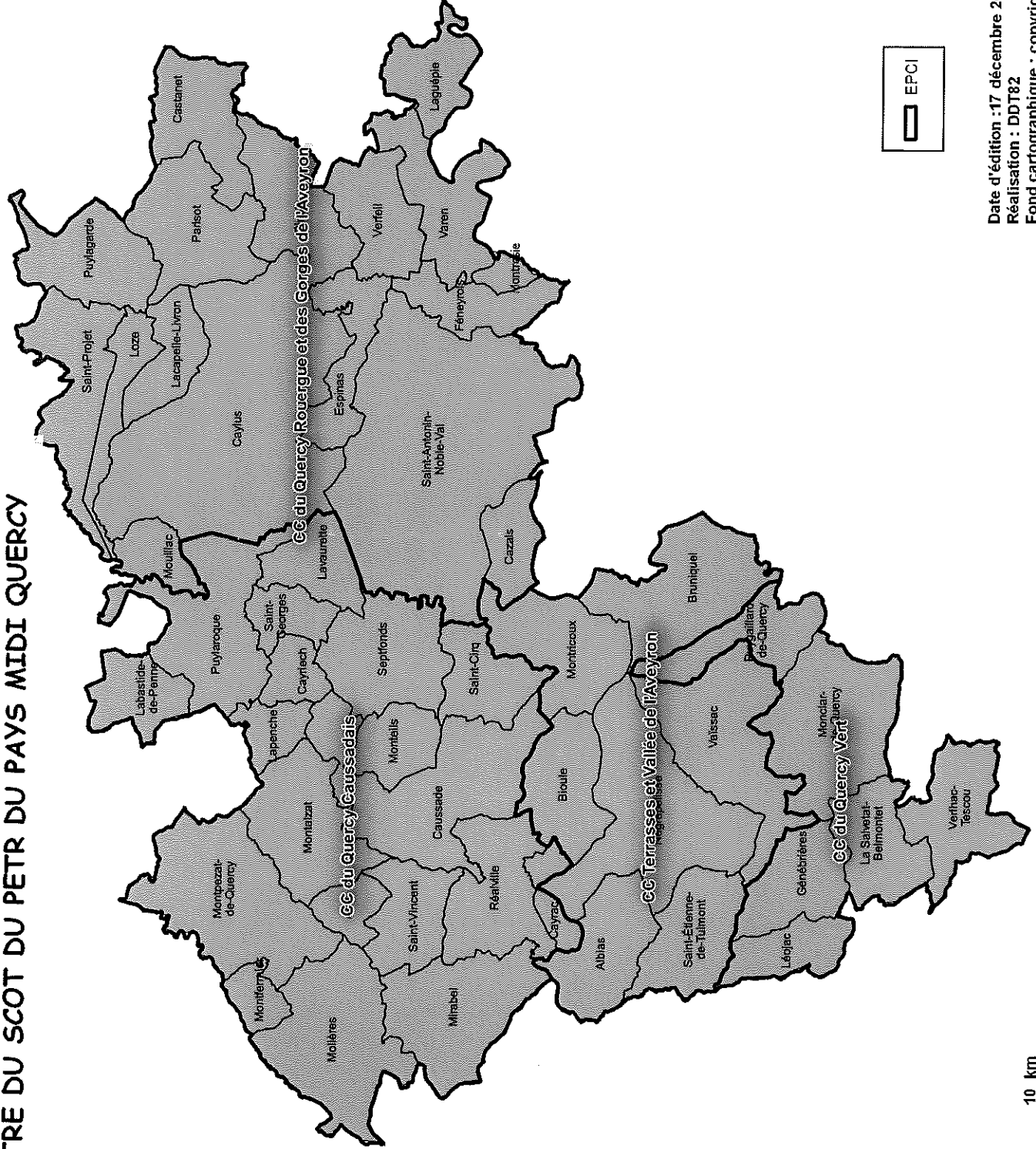


Thierry GENTILHOMME

Pour information :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Tarn et Garonne et du Tarn et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et du PETR.

PERIMETRE DU SCOT DU PETR DU PAYS MIDI QUERCY



Date d'édition : 17 décembre 2015
 Réalisation : DDT82
 Fond cartographique : copyright IGN

DIRECTION
 DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES